

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 1 sur 7
	Révision n°: 0
NOMAD'AIR ECLAT	Date : 19/08/2024
	Remplace la fiche :
	20342

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **NOMAD'AIR ECLAT**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Parfum pour le diffuseur S SYSTEM

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

Dangers pour le milieu aquatique, chronique 3, H412
EUH208

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

Mentions de danger

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrase EUH

EUH208 : Contient 3-(4-isobutyl-2-méthylphényl)propanal. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.
P501 : Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale/régionale/nationale ou internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une Concentration \geq 0.1 % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59).

Non concerné par les nanoparticules.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 2 sur 7
	Révision n°: 0
NOMAD'AIR ECLAT	Date : 19/08/2024
	Remplace la fiche :
	20342

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%	ETA M Factor mg/kg
CAS : 88-41-5 EC : 201-828-7 REACH : 01-2119970713-33	2-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE	Aquatic Chronic 2, H411	5	ETA oral : 4600
CAS : 60-12-8 EC : 200-456-2 REACH : 01-2119963921-31	PHENYLETHYL ALCOHOL	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319	5	ETA oral : 1610 ETA cutané : 2500
CAS : 27606-09-3 EC : 248-561-2 REACH : 01-2120234292-65 (EC-List : 944-528-8)	2,4-DIMETHYL-4,4A,5,9B-TETRAHYDROINDENO [1,2-D]-1,3-DIOXIN (MAGNOLAN) (REACTION MASS OF (2R*,4R*,4AR*,9BS*)-2,4-DIMETHYL-4,4A,5,9B-TETRAHYDROINDE NO[1,2-D][1,3]DIOXINE AND (2R*,4R*,4AS*,9BR*)-2,4-DIMETHYL-4,4A,5,9B-TETRAHYDROINDE NO[1,2-D][1,3]DIOXINE)	Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 3, H412	5	ETA oral : 500
CAS : 55066-48-3 EC : 259-461-3 REACH : 01-2119969446-23	3-METHYL-5-PHENYLPENTANOL	Acute Tox. 4, H302	4	ETA oral : 1830 ETA cutané : 3100
CAS : 28219-61-6 EC : 248-908-8 REACH : 01-2119529224-45 (EC-List : 701-122-3)	2-ETHYL-4-(2,2,3-TRIMETHYL-3-CYCLOPENTEN-1-YL)-2-BUTEN-1-OL ((2E)-2-ETHYL-4-(2,2,3-TRIMETHYL-3-CYCLOPENTEN-1-YL)-BUTEN-1-OL (CAS 106185-75-5))	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411	2	
CAS : 65405-77-8 EC : 265-745-8 REACH : 01-2119987320-37	CIS-3-HEXENYL SALICYLATE	Aquatic Acute 1, H400	1.96	ETA oral : 2500 M=1 (toxicité aiguë)
CAS : 926-50-1 EC : 940-437-2 REACH : 01-2120052106-68 (EC-List : 940-437-2)	(E/Z)-9-HYDROXY-5,9-DIMETHYLDEC-4-ENAL (REACTION MASS OF CIS-9-HYDROXY-5,9-DIMETHYLDEC-4-ENAL AND TRANS-9-HYDROXY-5,9-DIMETHYLDEC-4-ENAL)	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412 Skin Irrit. 2, H315	1	
CAS : 151-05-3 EC : 205-781-3 REACH : 01-2120258394-51	DIMETHYL BENZYL CARBINYL ACETATE (ALPHA,ALPHA-DIMETHYLPHENETHYL ACETATE)	Aquatic Chronic 3, H412 Skin Irrit. 2, H315	1	ETA oral : 3300
CAS : 37609-25-9 EC : 253-568-9 REACH : 01-2120734168-53	5-CYCLOHEXADECEN-1-ONE	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	0.50	ETA oral : 2500 M=1 (toxicité chronique) M=1 (toxicité aiguë)

Substances classées SS 1/SS 1A/SS 1B/REP 1A/REP 1B comprises entre 0.1 et 0.01%

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 1637294-12-2 EC : 811-285-3 REACH : 01-2120103156-71	3-(4-ISOBUTYL-2-METHYLPHENYL)PROPANAL	Acute Tox. 4, H332 Aquatic Chronic 2, H411 Skin Sens. 1, H317 Skin Irrit. 2, H315	0.10

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 3 sur 7
	Révision n°: 0
NOMAD'AIR ECLAT	Date : 19/08/2024
	Remplace la fiche :
	20342

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation

En cas d'inhalation excessive, emmener la personne à l'air libre et la maintenir en position de repos. Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements contaminés, laver la peau avec de l'eau et du savon et rincer abondamment au moins 20 minutes. Si une irritation persiste, ou si des lésions apparaissent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les. En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant une vingtaine de minutes. Si une irritation persiste, ou si des lésions apparaissent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau. Ne rien donner à boire. Ne pas tenter de faire vomir et appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Extincteur de type poudre/mousse ou dioxyde de carbone.

Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas diriger un jet d'eau directement sur le produit enflammé.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion libère du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et de la fumée. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Prévenir l'échauffement des conteneurs à l'aide de rideaux d'eau.

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison prévue pour la lutte contre le feu.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protections énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Ne pas fumer. Ne pas exposer à une flamme ou à toute autre source potentielle d'ignition (par exemple équipement électrique). Eviter le contact avec la peau, ainsi que l'inhalation des vapeurs. Assurer une ventilation adéquate du lieu de travail.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter tout rejet direct à l'égout, les eaux de surface et les eaux souterraines, ne pas faire pénétrer dans les sols. (voir rubrique 6.3)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 4 sur 7
	Révision n°: 0
NOMAD'AIR ECLAT	Date : 19/08/2024
	Remplace la fiche :
	20342

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber la matière avec des poudres ou granulés absorbants inertes (sable...)

Les débordements importants doivent être absorbés par du sable ou une poudre inerte, puis détruits selon la réglementation en vigueur. Si des chiffons sont utilisés pour éponger, s'en débarrasser rapidement par incinération, car des cas d'auto-oxydation avec combustion spontanée sont connus. Nettoyer la poudre avec un aspirateur. Laver avec de l'eau et un détergent. Elimination des gaz / fumées par projection d'eau.

6.4. Référence et autres rubriques

Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelles, voir la rubrique 8.

Pour les considérations relatives à l'élimination des déchets, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des gants appropriés et des lunettes de protection. Assurer une ventilation adéquate des lieux de travail. Suivre les règles d'hygiène appropriées : ne pas boire, manger ou fumer pendant la manipulation. Ne pas exposer à une flamme ou à toute source potentielle d'ignition.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker à température ambiante (20°C +/- 5°C), dans un endroit frais, sec et aéré, à l'abri de la lumière, dans les récipients d'origine si possible, pleins et fermés hermétiquement. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Une fois ouvert, tout container doit être précautionneusement refermé et positionné verticalement afin d'éviter tout renversement.

7.3. Utilisation finale particulière

Parfum.

7.4. Conseils d'utilisation

Homogénéiser avant utilisation.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôle de l'exposition/Protection individuelle

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

La manipulation doit se faire à une température aussi basse que possible. Assurer une bonne aération des locaux.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection respiratoire

Eviter toute inhalation excessive des vapeurs. Si nécessaire, porter un masque filtrant contre les gaz (EN14387 : 2004 + A1 : 2008).

Protection des yeux

Utiliser des lunettes de protection.

Protection de la peau

Eviter le contact avec la peau. Utiliser des gants chimiorésistants, si nécessaire.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter tout rejet direct à l'égout, les eaux de surface et les eaux souterraines, ne pas faire pénétrer dans les sols.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 5 sur 7
	Révision n°: 0
NOMAD'AIR ECLAT	Date : 19/08/2024
	Remplace la fiche :
	20342

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore à jaune pâle
Odeur	: florale - Musc
pH	: Non approprié
Point de fusion	: non déterminé
Point d'ébullition	: non déterminé
Propriétés explosives	: pas explosif
Propriétés comburantes	: non déterminé
Pression de vapeur	: < 2 mmHg
Densité à 20°C (d20/4)	: 1.0014 / 1.0214
Indice de réfraction à 20°C	: 1.4562 / 1.4662
Point éclair	: > 100°C
Viscosité	: non déterminé
Solubilité	: Donnée non disponible

9.2. Autres informations

Néant

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ne présente pas de risque de réactivité par lui-même ou en contact avec de l'eau.

Eviter le contact avec les agents oxydants.

Pour toute utilisation en alcoolique, il serait préférable d'utiliser une eau de pH légèrement acide (6-6.5).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures proches ou au-dessus du point éclair. Ne pas chauffer les récipients fermés

10.5. Matières incompatibles

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus dans les conditions de stockage recommandées.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Voir la rubrique 3 de la Fiche de données de sécurité.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Cancérogénicité

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 6 sur 7
	Révision n°: 0
NOMAD' AIR ECLAT	Date : 19/08/2024
	Remplace la fiche :
	20342

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Toxicité pour la reproduction

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, (STOT) (exposition unique)

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Danger par aspiration

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

11.2. Informations sur les autres dangers

Les produits de la parfumerie ne doivent en aucun cas être ingérés. Les tenir loin de toute nourriture et boisson.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Cette information n'est pas disponible.

Pour toutes substances listées à la rubrique 3 et classées EH A1 et/ou EH C1, les M FACTOR sont égaux à 1.

12.2. Persistance et dégradabilité

Cette information n'est pas disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Cette information n'est pas disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Cette information n'est pas disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucun composant considéré comme étant soit persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), soit très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0.1% ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Un danger pour l'environnement ne peut être exclu en cas de manipulation ou élimination non professionnelle.

Si la fragrance est classée H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Si la fragrance est classée H411 : Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Si la fragrance est classée H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit

Doit être orienté vers une décharge agréée ou incinéré dans un centre agréé tout en respectant les prescriptions réglementaires locales. Eviter l'élimination par l'égout et la dispersion dans l'environnement.

Emballages contaminés

Les emballages vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 7 sur 7
	Révision n°: 0
NOMAD'AIR ECLAT	Date : 19/08/2024
	Remplace la fiche :
	20342

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Non concerné par la réglementation aux Transports.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H315 : Provoque une irritation cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR : Accord pour le transport des marchandises Dangereuses par la Route. CE : Communauté Européenne.

CLP : Classification, Etiquetage et Emballage. CMR : Cancérigène Mutagène Reprotoxique. ETA : Estimation de la Toxicité Aiguë.

EU : Union Européenne.

IATA : Association du transport aérien international. ID Number : Numéro d'Identification.

IMDG : Maritime International des Marchandises Dangereuses. M : facteur M.

N°EINECS : Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire.

N°ELINCS : Liste Européenne des substances chimiques notifiées. N°CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

OMI : Organisation maritime internationale.

PBT : Substance Persistante, Bioaccumulable et Toxique. REP : Toxicité pour la reproduction.

SS : Sensibilisation Cutanée.

UFI : Identifiant Unique de Formulation. UN : Nations Unies.

VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle.

VLEPCT : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle de Court Terme. vPvB : Substance très Persistante et très Bioaccumulable.

WGK : Classe de Risque Aquatique.

FR : France.

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision :

Fin du document